
Examen professionnel de spécialiste de la sécurité dans les institutions de santé et du social

Directives

Approuvées par la commission d'examen le 13 février 2024

	Page
1. Introduction	2
2. Informations concernant l'obtention du brevet fédéral	2
3. Conditions d'admission	2
4. Profil du spécialiste de la sécurité	3
5. Compétences du spécialiste de la sécurité	4
6. Branches d'examen	5
7. Dispositions particulières	13
8. Dispositions finales	13

1. INTRODUCTION

- 1.1** Les présentes directives ont pour but de fournir aux candidat(e)s à l'examen professionnel des informations complètes et précises sur des points de détails non formulés - ou faisant l'objet d'une formulation générale - dans le Règlement.
- 1.2** Les directives se basent sur le Règlement du 16.12.2010 en vigueur.
- 1.3** La Commission d'examen peut adapter les directives aux nouvelles conditions après chaque examen dans la mesure où ces modifications n'enfreignent pas le Règlement.
- 1.4** Secrétariat d'examen, direction d'examen
H+ Bildung
Hintere Bahnhofstrasse 32
5000 Aarau
Tél. 062 926 90 00
www.hplus-bildung.ch

2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OBTENTION DU BREVET FÉDÉRAL

- 2.1** La fréquence et les dates des épreuves planifiées sont fixées par la Commission d'examen (en tenant compte du ch. 4.11 du Règlement).
- 2.2** La publication est effectuée par les organismes responsables.
- 2.3** La Commission d'examen fixe avant chaque publication la taxe d'examen à la charge des candidat(e)s.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Mission de sécurité / Expérience pratique

- Mission de sécurité dans les hôpitaux et les homes = assumer la responsabilité ou exécuter les tâches de la liste des branches 1 à 7, notamment de la partie 1 : Incendie.
- Durée de l'expérience pratique = (jusqu'au début de l'examen).

Ces exigences seront attestées par une liste des formations et de l'expérience professionnelle acquises jusqu'ici (diplômes, certificats de travail, profils de poste) et jointes à l'inscription à l'examen.

3.2 Répétition de l'examen

Les conditions de répétition de l'examen sont régies par le règlement d'examen au point 6.5. Les candidat(e)s qui répètent la branche 7 et/ou la branche 8 doivent préparer un nouveau dossier instruction et formation et/ou élaborer ou réviser / améliorer un concept de protection incendie (pour un autre bâtiment).

4. PROFIL PROFESSIONNEL

Le spécialiste de la sécurité dans les institutions de santé et du social conseille la direction sur tous les aspects liés à la sécurité des hôpitaux, cliniques, sanatoriums, homes pour personnes âgées, établissements médico-sociaux ou institutions similaires. Il analyse les risques, établit des concepts globaux de sécurité, prend les mesures de précaution adéquates et est familiarisé avec la mise en œuvre et le contrôle des mesures nécessaires.

Il est capable

- de développer des concepts de protection incendie pour son institution, de vérifier les mesures de précaution techniques et architecturales, et de les coordonner avec les services spécialisés externes ;
 - d'analyser et de minimiser les risques d'accident et de développer des mesures aigues de prévention des maladies professionnelles ;
 - de veiller au sein de son institution à une manipulation professionnelle des déchets spéciaux et des produits médicaux. Il organise et surveille leur stockage, transport et élimination de manière sûre et réglementaire ;
 - de définir de manière autonome les mesures architecturales et techniques nécessaires pour le contrôle des accès, les systèmes de fermeture et la gestion des clés, et de développer des plans d'intervention en cas d'événement criminel ;
-
- de développer en collaboration avec la direction, les services spécialisés cantonaux et les organisations régionales de protection et de sauvetage des dispositifs catastrophe et d'organiser régulièrement des exercices correspondants dans son institution.

En règle générale, le spécialiste de la sécurité dans les institutions de santé et du social a pour tâche la conduite du personnel. Il a conscience de son rôle de management et applique un style de gestion orienté vers la motivation, la situation et les ressources. Il est capable de communiquer en fonction de l'échelon et de la situation. Il établit une collaboration interdisciplinaire et orientée vers les solutions avec d'autres domaines internes de son institution. Il rend régulièrement compte à la direction et lui fait des propositions concrètes pour réaliser les objectifs de sécurité et de prévention sanitaire.

Sur la base des expériences faites dans son institution et de l'évolution technique, il adapte régulièrement ses concepts et développe continuellement ses compétences et ses connaissances. Il développe et justifie des analyses appropriées des besoins en formation dans le domaine de la sécurité et de la prévention sanitaire, définit des objectifs détaillés par échelon hiérarchique et organise des cours de formation pour collaborateurs en recourant à une méthodologie et une didactique appropriées. Il organise des procédures d'évaluation appropriées pour contrôler les progrès réalisés. Le spécialiste de la sécurité dans les institutions de santé et du social est un maillon important pour garantir l'approvisionnement en soins dans les institutions stationnaires. Ses activités relèvent principalement du concept du développement durable et réunissent des aspects économiques, internes, sanitaires et écologiques.

5. COMPÉTENCES DU SPÉCIALISTE DE LA SÉCURITÉ

<p style="text-align: right;">Matières</p> <p>Compétences</p>	1 Protection incendie	2 Protection de l'environnement	3 Protection de la santé au travail	4 Protection d'objets	5 Organisation en cas d'événements extraordinaires	6 Conduite + communication	7 Instruction + formation	8 Etude de cas Concept protection incendie
	<p>C1 Connaissances + C2 compréhension Le spécialiste de la sécurité connaît la législation suisse et peut l'expliquer à la direction et aux collaborateurs.</p>							
<p>C3 Application Le spécialiste de la sécurité a conscience de son rôle de management et applique un style de gestion orienté vers la motivation, la situation et les ressources en se basant sur une méthodologie et une didactique fondées.</p>						x	x	
<p>C4 Analyse Le spécialiste de la sécurité analyse les événements et les prescriptions, et est capable d'en déduire les besoins de sa propre entreprise en matière de sécurité.</p>								
<p>C5 Synthèse Sur la base des besoins déterminés, le spécialiste de la sécurité développe de façon autonome diverses mesures en pesant le pour et le contre.</p>	x	x	x	x	x			
<p>C6 Jugement Le spécialiste de la sécurité élabore des concepts globaux et durables pour son institution en réunissant les aspects économiques, internes, sanitaires et écologiques.</p>								x

Compétences du spécialiste de la sécurité, classifiées selon B.S. Bloom. Chaque échelon supérieur inclut le contenu de tous les échelons inférieurs.

6. BRANCHES D'EXAMEN

Structure et numérotation conformément au chapitre 5.1 du Règlement.

Epreuve	Mode d'interrogation	Durée en minutes	Pondération	
1	Protection incendie	écrit	60	1
2	Protection de l'environnement	écrit	60	1
3	Sécurité et santé au travail	écrit	60	1
4	Protection d'objets	écrit	60	1
5	Organisation dans des situations particulières et exceptionnelles	écrit	60	1
6	Gestion et communication	écrit	60	1
		oral	30	
7	Instruction et formation	écrit	30	1
		oral	30	
8	Travail de projet Concept de protection incendie	écrit	30	1
		oral	20	
		oral	20	2
		Soutenance	20	
		Total	460	

Branche 1 – Incendie

1 Protection incendie

1.1 Bases légales

Les candidat(e)s

- cite les principales lois et les ordonnances correspondantes ainsi que les directives et instructions cantonales en matière de protection incendie.

1.2 Chimie et physique du feu

Les candidat(e)s

- connaissent le déclenchement d'un incendie sur la base d'expériences ainsi que la réaction au feu de substances et de matières,
- connaissent l'efficacité des divers agents d'extinction et sont capables de les utiliser dans la pratique.

1.3 Mesures architecturales

Les candidat(e)s

- sont capable de classifier les résistances au feu des plans de sustentation et de définir les cellules anti-feu et les compartiments coupe-feu de bâtiments,
- sont capables d'expliquer l'importance des voies de secours, des cages d'escalier et des corridors pour la sécurité des personnes,
- reconnaissent les risques d'incendie de locaux critiques et sont capables de définir des mesures appropriées.

1.4 Mesures techniques de protection incendie

Les candidat(e)s

- connaissent les objectifs techniques des systèmes de détection et d'extinction d'incendie et sont capables de comparer leur fonctionnement,
- expliquent la nécessité d'éclairages de sécurité et de signalisations de secours,
- sont en mesure d'expliquer les dangers de la foudre et les exigences envers les installations de protection contre la foudre,
- connaissent les installations d'extraction de fumée et de chaleur et sont capables d'en décrire les principaux critères d'application,
- peuvent justifier la nécessité d'installations d'extinction telles que les postes d'incendie, les extincteurs manuels et les installations d'extinction au gaz, et décrire leur fonctionnement.

1.5 Mesures d'organisation

Les candidat(e)s

- définissent les mesures organisationnelles internes à l'entreprise en matière de prévention incendie générale,
- organisent la maintenance et le contrôle de la protection incendie architecturale et technique,
- développent le contenu et le déroulement de la formation professionnelle et continue des collaborateurs et sont capables de l'organiser en toute autonomie,
- comparent les concepts d'évacuation et de séjour en évaluant leurs avantages et leurs inconvénients,
- connaissent les missions, les compétences et les responsabilités du chargé de sécurité d'hôpital et de home,
- sont capables d'expliquer l'interdépendance entre protection incendie préventive et protection incendie défensive,
- reconnaissent l'importance de plans de lutte contre l'incendie et sont capables de faire une présentation visuelle de leur contenu.

1.6 Protection incendie défensive

Les candidat(e)s

- sont capables de décrire les tâches des sapeurs-pompiers et d'exposer leur mission et leur méthode de travail,
- connaissent les exigences et les tâches des groupes d'extinction et des corps de sapeurs-pompiers d'établissement,
- sont capables d'expliquer la différence entre les plans de lutte contre l'incendie et les plans d'intervention des sapeurs-pompiers,
- développent des concepts d'alerte et définissent le dispositif d'alarme dans l'entreprise.

1.7 Concepts de protection incendie

Les candidat(e)s

- comprennent la nécessité de concepts de protection incendie, en connaissent les contenus et la structure,
- rédigent de façon autonome un concept de protection incendie pour leur entreprise et sont capables de l'expliquer.

Branche 2 – Protection de l'environnement

2 Protection de l'environnement

2.1 Bases légales

Les candidat(e)s

- citent les principales lois et les ordonnances correspondantes ainsi que les directives et instructions cantonales en matière de protection de l'environnement (y compris la protection des eaux, la protection de l'air, la prévention des accidents majeurs et le droit en matière de produits chimiques).

2.2 Concepts

Les candidat(e)s

- sont capables d'élaborer des concepts adéquats afin de garantir l'application des exigences légales. Il s'agit entre autres d'un concept de protection de l'environnement (ligne directrice environnementale), d'un concept d'élimination des déchets, d'un concept relatif aux marchandises dangereuses, etc.

2.3 Concept d'élimination des déchets

Les candidat(e)s

- décrivent les voies d'élimination correctes des principaux déchets hospitaliers
- sont capables de définir les principaux types de déchets et de les classer selon les voies d'élimination correspondantes,
- expliquent les mesures nécessaires à une manipulation sûre et hygiénique des déchets.

2.4 Concept relatif aux marchandises dangereuses

Les candidat(e)s

- décrivent les matières dangereuses présentes dans un hôpital/home ainsi que la manière appropriée de les entreposer, de les transporter (y compris emballage et marquage) et les éliminer,
- sont capables de montrer/garantir le processus réglementaire des marchandises dangereuses à l'intérieur de l'hôpital/du home.

2.5 Déchets spéciaux

Les candidat(e)s

- décrivent les principaux déchets spéciaux présents dans un hôpital/home et expliquent les mesures de sécurité et d'hygiène à prendre pour les manipuler,
- classent les principaux déchets spéciaux selon les voies d'élimination correspondantes (y compris l'établissement des documents d'accompagnement),
- décrivent les mesures nécessaires à l'élimination de
 - déchets présentant un risque de contamination (déchets infectieux)
 - déchets présentant un risque de blessure (« Sharps »)
 - déchets présentant un risque chimique (produits chimiques, médicaments, cytostatiques)
 - déchets présentant un risque biologique (déchets biologiquement actifs).

Branche 3 – Protection de la santé et sécurité au travail

3 Protection de la santé et sécurité au travail

3.1 Bases légales

Les candidat(e)s

- citent les principales lois et les ordonnances correspondantes ainsi que les directives et instructions cantonales en matière de sécurité et de santé au travail.

3.2 Prévention des accidents

Les candidat(e)s

- connaissent les dispositions relatives à la prévention des accidents, devant être respectées dans les hôpitaux et les homes,
- décrivent les analyses systématiques d'accidents et de maladies professionnelles,
- esquissent une statistique interne des accidents / statistique de la sécurité au travail,
- ont conscience des questions sociales et juridiques qui se posent lors d'accidents et de maladies professionnelles,
- comprennent le sens des mesures de prévention d'accidents,
- interprètent les tâches de la médecine du travail, de l'hygiène du travail et de la protection de la santé,
- planifient et organisent des mesures en cas d'accidents et de maladies professionnelles,
- comprennent l'importance de la protection de la santé.

3.3 Prévention des maladies professionnelles

Les candidat(e)s

citent les principales maladies professionnelles ainsi que les mesures aigues de prévention des

- maladies professionnelles en général
- troubles du rendement humain dû à une mauvaise position au travail / à une utilisation inadéquate de machines (ergonomie)
- maladies infectieuses
- problèmes psychiques

3.4 Prévention de dangers particuliers dans un hôpital/home

Les candidat(e)s connaissent les manifestations, les normes, les mesures de prévention légales et internes ainsi que les devoirs du Chargé de sécurité afin d'éliminer, de sécuriser et de désamorcer les dangers particuliers suivants :

- poisons, microorganismes nocifs, empoisonnements, infections et épidémies
- risques techniques/mécaniques dans le domaine des machines
- électriques (installations)
- ergonomie au lieu de travail
- risques psychiques (besoins humains, bien-être psycho-social, physiologie du travail, stress, violence)
- substances chimiques et biologiques (laboratoire, stérilisation centrale, histologie, pathologie, cytostatiques)
- rayons ionisants et rayons laser, y compris l'élimination des déchets radioactifs
- gaz médicaux et gaz techniques (souder/couper)

3.5 Médecine du travail, hygiène du travail, protection de la santé

Les candidat(e)s comprennent le sens et les formes de l'hygiène du travail et de la médecine du travail,

- connaissent les contributions possibles du chargé de sécurité à l'hygiène du travail et à la médecine du travail.

Branche 4 – Protection d'objets

4 Protection d'objets

4.1 Bases légales

Les candidat(e)s

- citent les principales lois et les ordonnances correspondantes ainsi que les directives et instructions cantonales en matière de protection d'objets.

4.2 Risques

Les candidat(e)s

- sont capables d'énumérer les risques et les formes de danger pour les hôpitaux/homes,
- expliquent les mesures visant à minimiser les risques,
- formulent des mesures de prévention de la violence,
- décrivent les mesures préventives en présence d'objets suspects,
- sont capables d'exposer les mesures préventives de menaces à la bombe et de la terreur.

4.3 Protection des accès / Fermeture

Les candidat(e)s

- expliquent les objectifs, les possibilités et les limites des contrôles d'accès dans les hôpitaux et les homes,
- décrivent l'impact, les possibilités et les limites des systèmes de fermeture,
- sont capables d'expliquer le développement d'un plan de fermeture,
- montrent les processus d'une gestion des clés la plus sûre possible.

Branche 5 – Organisation en cas d'événements extraordinaires

5 Organisation en cas d'événements extraordinaires

Les candidat(e)s

- citent les principales lois et les ordonnances correspondantes, sont capables de développer et d'expliquer le dispositif d'alarme dans leur propre hôpital/home,
- sont capables d'élaborer un concept pour leur propre hôpital/home,
- sont capables de planifier l'organisation et la gestion pour leur hôpital/home (afflux massif de patients, événements majeurs internes et externes, catastrophes, Service sanitaire coordonné),
- décrivent le processus de planification et de gestion et sont capables de l'appliquer,
- décrivent les principes fondamentaux d'une information professionnelle aux médias en situations de crise,
- décrivent les formes d'apparition de réactions psychiques dans et après des situations extrêmes.

Branche 6 – Gestion et communication

6 Gestion et communication

Les candidat(e)s

- connaissent les principales dispositions du droit du travail relatives au personnel (temps de travail, vacances, maladie, accident),
- connaissent les caractéristiques de l'organisation du développement et du déroulement,
- connaissent les organigrammes et les hiérarchies au sein du service de sécurité,
- formulent des descriptifs de postes et des diagrammes de fonctions pour leurs collaborateurs,
- ont conscience de leur rôle de management et appliquent un style de direction en fonction de la situation et des ressources,
- connaissent les instruments de la motivation du personnel et les appliquent,
- expliquent le sens, les conditions et les limites à la délégation de tâches, de compétences et de responsabilités,
- connaissent les différents types de communication et adoptent une communication appropriée avec les collaborateurs et les tiers,
- développent des moyens d'information adéquats pour leurs collaborateurs,
- connaissent les techniques de négociation et les appliquent,
- traitent avec compétence les interfaces avec d'autres domaines de l'entreprise,
- sont capables de réagir de manière adéquate en cas de conflit.

Evaluation :

Les épreuves écrite et orale feront chacune l'objet d'une simple évaluation, ce qui donnera 2 notes des points d'appréciation (demi-note et note entière). La moyenne de ces deux notes, arrondie à un chiffre après la virgule, constituera la note pour la branche 6.

Branche 7 – Instruction et formation

7 Instruction et formation - épreuve écrite

Epreuve d'examen

- Les candidat(e)s préparent en amont de l'examen un plan de formation servant de base pour développer une instruction de 15 minutes dans le domaine de la sécurité de leur entreprise, hormis la protection-incendie.
- Ce plan de formation, de 3 à 5 pages, devra être remis au Secrétariat d'examen au plus tard quatre semaines avant le début de l'examen. Il sera évalué et jugé par les expert(e)s selon les critères suivants :

Les candidat(e)s

- sélectionnent une thématique, développent une analyse adéquate des besoins de formation y relatifs et justifient leur choix de la thématique ;
- formulent pour ces besoins des objectifs pédagogiques pertinents et mesurables à l'intention du personnel chargé de véhiculer l'instruction ;
- définissent la méthode/didactique appropriée à leur besoin de formation pour véhiculer le contenu ;
- définissent l'utilité de moyens auxiliaires spécifiques relatifs à l'instruction ;
- organisent et élaborent une procédure d'évaluation appropriée pour contrôler l'acquis (=contrôle des objectifs de formation).

La présentation et la soutenance de l'instruction préparée - épreuve orale

Epreuve d'examen

Présentation et soutenance de l'instruction préparée.

Pendant l'épreuve orale, les candidat(e)s disposent de 5 minutes pour préparer cette instruction et de 15 minutes pour la donner aux expert(e)s.

Ensuite, une soutenance de 10 minutes aura lieu.

Cet exercice sera évalué et apprécié selon les critères suivants :

1. structure et contenu de la présentation,
2. répartition et respect du temps imparti,
3. utilisation des moyens auxiliaires de formation,
4. Communication avec les participants (niveau, contrôle, questions)
5. Formulation d'objectifs pédagogiques clairs et formulation de la méthode de contrôle des objectifs,
6. soutenance.

Evaluation

La préparation d'une instruction et la présentation avec soutenance feront l'objet chacune d'une simple évaluation, ce qui donnera 2 notes des points d'appréciation (demi-note et note entière). La moyenne de ces deux notes, arrondie à un chiffre après la virgule, constituera la note pour la branche 7.

Branche 8 – Etude de cas « Concept de protection incendie »

8. Travail de projet « Concept de protection incendie » - épreuve écrite

Epreuve d'examen :

- élaborer ou remanier/améliorer un concept écrit de protection-incendie pour un établissement d'hébergement de type [a], (selon directive de protection incendie AEAI « Termes et définitions » N° 10-15 fr) regroupant patients/résidents/pensionnaires de votre institution.
Lorsqu'un candidat / une candidate ne travaille pas dans un établissement d'hébergement de type [a], il peut faire le concept incendie – après consultation avec le secrétariat d'examen – d'un autre bâtiment répondant aux critères ci-dessus et avec l'accord écrit du propriétaire de celui-ci.
- remise de ce concept de protection incendie accompagné des documents nécessaires au Secrétariat d'examen un mois au plus tard avant le début de l'examen. L'ampleur de ce concept de protection incendie ne devra pas dépasser un classeur fédéral, mais comporter au moins :
 - la description et l'organisation de l'entreprise,
 - les risques, les objectifs de protection et les mesures,
 - le dispositif d'alarme de l'entreprise,
 - les concepts de formation du personnel,
 - les plans du terrain avec les accès pompiers, l'élimination des eaux, etc.
 - les plans des locaux avec compartiments coupe-feu et issues de secours,
 - l'estimation des coûts et le calendrier pour l'application des mesures.

Evaluation :

L'intégralité, la représentation et la faisabilité du concept de protection incendie seront examinées avant l'épreuve orale par deux expert(e)s d'examen. Cette épreuve donnera lieu à la « note écrite » (note entière et demi-note).

Présentation et soutenance - épreuve orale

Epreuve d'examen :

Présentation du travail de projet aux expert(e)s
Les expert(e)s mènent un entretien avec le candidat.

Evaluation :

La présentation et la soutenance donneront lieu à deux notes orales (demi-note et note entière).

La moyenne de ces trois notes, arrondie à un chiffre après la virgule, constituera la note pour la branche 8.

Discrétion :

Le concept de protection incendie sera rendu aux candidat(e)s après le délai de recours (30 jours après réception de la décision négative concernant l'échec à l'examen). Son contenu sera traité avec confidentialité et ne sera ni photocopié ni remis à d'autres expert(e)s ou à des tiers.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chargé de sécurité Protection incendie AEAI

Le certificat de "Chargé de sécurité Protection incendie AEAI" qui a été obtenu avant l'examen professionnel de "Spécialiste de la sécurité dans les institutions de santé et du social", sera reconnu au titre de l'épreuve 1 (protection incendie), si son obtention ne remonte pas à plus de cinq ans.

Utilisation de moyens auxiliaires

Tous les documents sous forme imprimée peuvent être apportés et utilisés à l'examen (examen Open Book), à l'exception de copies d'anciens examens. Les appareils électroniques – à l'exception d'une calculatrice simple – ne sont pas autorisés. Est considérée comme calculatrice simple un appareil incapable de communiquer (non intégré dans un moyen de communication).

Les candidat(e)s devront apporter (au minimum) les moyens auxiliaires suivants :

- stylos et crayons
- calculatrice simple

La communication avec des tiers et la prise de photographies sont interdites. Les moyens de communication comme les téléphones mobiles doivent être arrêtés et rangés durant toute la durée des épreuves.

8. DISPOSITIONS FINALES

Arrêté (ch. 2.21, al. a du Règlement)

La Commission d'examen a adopté les présentes directives le 13 février 2024

Berne, le 13 février 2024

Au nom de la Commission d'examen

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Corpataux', with a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas Corpataux, président